

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
Capma & Capmi
Exercice de référence 2024**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public et communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été soumis, préalablement à sa transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, au conseil d'administration de Capma & Capmi le 2 avril 2025. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.

TABLE DES MATIERES

Synthèse	3
A. Activité et résultats.....	4
A.1. Activité	4
A.2. Résultats de souscription	6
A.3. Résultats des investissements	7
A.4. Résultats des autres activités	8
A.5. Autres informations	8
A.6. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	8
B. Système de gouvernance	9
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	9
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	14
B.3. Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité)	15
B.4. Système de contrôle interne.....	16
B.5. Fonction d'audit interne.....	17
B.6. Fonction actuarielle	19
B.7. Sous-traitance	20
B.8. Autres informations	21
C. Profil de risque	22
C.1. Risque de souscription.....	22
C.2. Risque de marché.....	24
C.3. Risque de crédit	26
C.4. Risque de liquidité	26
C.5. Risque opérationnel	26
C.6. Autres risques importants	26
C.7. Autres informations	26
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	27
D.1. Actifs	27
D.2. Provisions techniques	28
D.3. Autres passifs.....	30
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	30
D.5. Autres informations	31
E. Gestion du capital	32
E.1. Fonds propres	32
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	34
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	34
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	35
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	35
E.6. Autres informations	35

SYNTHESE

L'activité de Capma & Capmi s'inscrit dans trois domaines :

-  **de contrats d'épargne ou supports de contrats libellés en euros** dont le capital est constitué en capitalisant les primes nettes de chargement à un taux se composant d'un taux technique contractuel et d'un taux de revalorisation déterminé annuellement conformément à une clause de participation aux excédents,
-  **de contrats d'épargne ou supports de contrats libellés en unités de compte** dont les primes nettes de chargement sont converties en nombre d'unités de compte. La valeur d'une unité de compte évolue en fonction des valeurs financières ou immobilières auxquelles elle est adossée. Le capital est alors obtenu en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date d'évaluation.
-  **de contrats de retraite** dont le capital est converti en rentes au terme d'une période de différé, qui peut être nulle dans le cas des rentes immédiates. Le capital est constitué soit par capitalisation des primes nettes de chargement, soit fixé à la souscription du contrat, les primes à payer étant alors déterminées actuariellement. Le montant des rentes est également calculé actuariellement sur la base d'un taux technique et de tables de mortalité. Par ailleurs, pour les régimes de retraite dits 441, les engagements sont exprimés en unités de rentes, déterminées en fonction des valeurs d'acquisition et des valeurs de service de chaque régime.

Capma & Capmi n'a pas modifié au cours de l'exercice son système de gouvernance. Ce dernier est toujours articulé autour du Conseil d'Administration et des quatre fonctions clés que sont la gestion des risques, la fonction d'audit interne, la fonction de vérification de la conformité et la fonction actuarielle. Le système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques auxquels Capma & Capmi est ou pourrait être exposée.

En ce sens, Capma & Capmi est exposée notamment aux risques de souscription, de marché, de crédit et aux différents risques opérationnels. Ces risques sont quantifiables et couverts par des immobilisations de capital. Le profil de risque de l'entreprise n'a été que peu modifié. Pour rappel, depuis l'exercice 2023, une évaluation stochastique des provisions techniques a été retenue afin de modéliser l'asymétrie de la politique de distribution de la participation aux bénéfices et de capturer ainsi la valeur temps des options contractuelles et des garanties financières.

La solvabilité de Capma & Capmi est largement assurée : **les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 639 millions d'euros, et couvrent à 207,63% la marge de solvabilité requise, évaluée à 308 millions d'euros**, soit un taux de couverture très supérieur à celui de 100 % répondant aux obligations réglementaires.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.a) Nom et forme juridique de l'entreprise

Capma & Capmi est une société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes. Elle est régie par le code des assurances. Son siège social est situé au 36, rue de Saint-Petersbourg, à Paris 8^{ème}.

A.1.b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient

Capma & Capmi est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris. Elle est indépendante et n'appartient à aucun groupe.

Elle est affiliée à la Société de Groupement d'Assurance Mutuelle (SGAM) Monceau Assurances, créée le 19 décembre 2024 qui deviendra la structure de tête du Groupe prudentiel Monceau Assurances et entité combinante des sociétés d'assurances de Monceau Assurances à partir du 1^{er} janvier 2025.

A.1.c) Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Les co-commissaires aux comptes titulaires sont :

-  le cabinet Deloitte & Associés, situé 6 place de la Pyramide – 92 908 Paris La Défense Cedex ;
-  le cabinet SEC BURETTE, situé 9 rue Malatiré - 76 000 Rouen.

Les co-commissaires aux comptes suppléants sont :

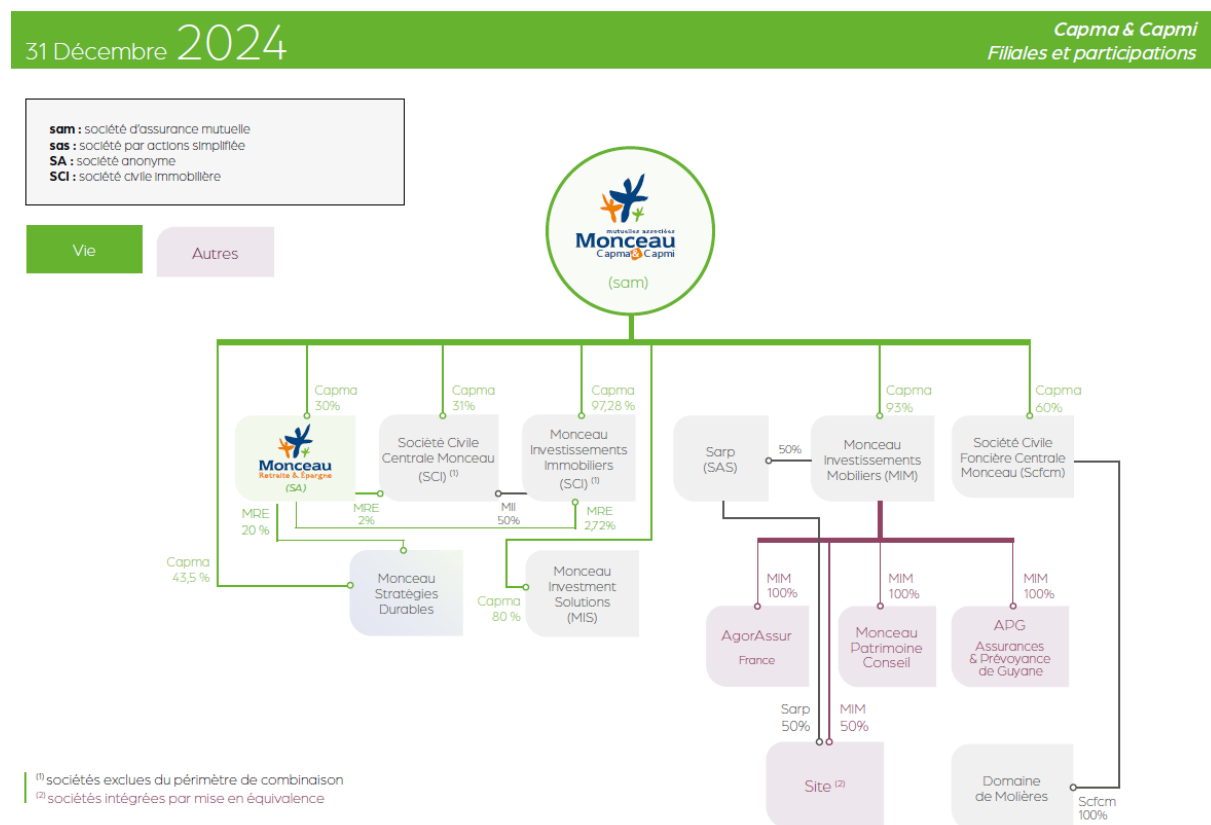
-  le cabinet BEAS, situé 6 place de la Pyramide - 92 908 Paris La Défense Cedex ;
-  le cabinet Moncey Audit, situé 9 rue Malatiré 76 000 Rouen.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

A.1.d) Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Capma & Capmi, relevant du statut des sociétés d'assurance mutuelles défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances, se caractérise donc par l'absence totale de toute forme d'actions ou parts qui seraient détenues par des personnes physiques ou morales.

A.1.e) Filiales et participations de l'entreprise



A.1.f) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques

Capma & Capmi pratique l'activité d'assurance uniquement en France. Sa clientèle est composée essentiellement de personnes physiques.

Ses lignes d'activité importantes sont :

- l'assurance vie avec participation aux bénéfices ;
- l'assurance indexée et en unités de compte.

A.1.g) Toute opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence qui a eu un impact important sur l'entreprise

Sans objet.

A.2. Résultats de souscription

A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat de souscription brut de cession s'élève en 2024 à -10.668 k€ :

Résultat de souscription brut de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	217.727	215.309	1,12%
Charges des sinistres et autres provisions	199.440	196.175	1,66%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	28.956	27.850	3,97%
Total	-10.668	-8.717	-

Le résultat de souscription net de cession s'élève en 2024 à -4.922 k€ :

Résultat de souscription net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	217.604	215.188	1,12%
Charges des sinistres et autres provisions	194.461	192.541	1,00%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	28.064	26.884	4,39
Total	-4.922	-4.237	-

Ainsi, le résultat de souscription net de cessions s'inscrit en perte de 4.922 k€ contre une perte de 4.237 k€ lors de l'exercice précédent.

A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

Assurance vie avec participation aux bénéfices

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance vie avec participation aux bénéfices s'élève en 2024 à -69 452 k€ :

Résultat de souscription net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	174 366	145 319	19,99%
Charges des sinistres et autres provisions	222 603	152 205	46,25%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	21 215	16 980	24,94%
Total	-69 452	-23 866	191,01%

Assurance indexée et en unités de compte

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance indexée et en unités de compte s'élève en 2024 à 64 530 k€ :

Résultat de souscription net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	43 237	69 869	-38,12%
Charges des sinistres et autres provisions	-28 142	40 336	-169,77%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	6 850	9 904	-30,84%
Total	64 530	19 629	228,75%

A.3. Résultats des investissements

A.3.a) Produits et dépenses générés par les investissements, par catégorie d'actifs

Les produits nets de charges générés par les investissements s'élèvent à **120 956 k€**, en 2024. Ils se ventilent par catégorie d'actifs comme suit (en k€) :

Nature des charges	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Intérêts	7 177	7 334
Frais externes de gestion	302	-39
Frais internes	0	262
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	7 479	7 557
Amortissement des différences de prix de remboursement	17 461	16.786
Amortissement matériel service financier	0	0
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	1 339	77
Autres charges des placements	18 800	16 863
Moins-values réalisées	10 592	4 502
Pertes de change	1 732	1 627
Dotation à la réserve de capitalisation	0	0
Pertes provenant de la réalisation des placements	12 324	6 129
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	38 603	30 548
Nature des produits	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Placements immobiliers	2 740	29 084
Autres placements - Autres	72 220	24 851
Revenus des placements	74 960	53 934
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	4 621	2 096
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	33	904
Intérêt et produits financiers divers	0	0
Autres produits de placements	4 653	2 999
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	896	506
Plus-values sur réalisation de placements	77 196	96 887
Reprise sur la réserve de capitalisation	0	0
Profits de change	1 853	3 306
Profits provenant de la réalisation de placements	79 945	100 699
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	159 559	157 632
NET	120 956	127 084

A.3.b) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers sont affectés aux droits des assurés sous forme de participation aux excédents. Seuls les produits financiers de l'actif général et les mouvements sur la réserve de capitalisation viennent affecter les fonds propres.

A.3.c) Informations sur tout investissement dans des titrisations

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

A.4. Résultats des autres activités

Sans objet.

A.5. Autres informations

La société a payé 6 412 k€ d'impôts sur les bénéfices au titre de l'exercice 2024.

A.6. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Sans objet.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a) L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

Principales missions et responsabilités du conseil d'administration et de la direction générale

La société est dirigée par un conseil d'administration, qui nomme un directeur général et sur sa proposition des Directeurs généraux délégués. La gouvernance de l'entreprise s'appuie d'une part sur son conseil d'administration, élu par l'assemblée générale, d'autre part sur le comité d'audit.

Le conseil d'administration réalise une synthèse entre l'expression du sociétariat, matérialisée par un processus électif qui donne une place à des candidats proposés par les groupements associatifs départementaux, qui siègent au conseil à parité avec des sociétaires aux compétences reconnues dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat. Pour conduire leurs travaux, les administrateurs disposent d'une information fiable, complète, documentée, rendue accessible préalablement aux réunions sur une plateforme digitale qui leur est destinée.

Ce conseil s'appuie sur les travaux effectués par le comité d'audit. Le président du comité d'audit rend compte aux administrateurs des conclusions des travaux menées au sein de ce comité, dont la composition, à l'image de celle du conseil d'administration, réunit des représentants du secteur associatif et des membres aux compétences professionnelles reconnues dans le secteur de l'assurance.

Les dirigeants effectifs mettent en œuvre la politique fixée et les décisions prises par le conseil d'administration, auquel ils rendent compte de leurs actions. Ils bénéficient de l'appui des responsables des fonctions clés.

Les responsables des fonctions-clé, qui opèrent en appui de la direction générale, ont accès libre tant aux comités d'audit qu'aux conseils d'administration.

La gouvernance de Capma & Capmi entend les avis rendus par les comités spécialisés traitant de la gouvernance, de l'immobilier et donnant de l'information financière, que l'entreprise peut saisir de sujets sur lesquels ils peuvent apporter leurs analyses.

Le conseil d'administration et l'assemblée générale, informés des recommandations de ces comités, restent maîtres de leurs décisions.

La société bénéficie enfin de structures communes de gestion et de contrôle, organisées au sein de groupements d'intérêt économiques (Gie) et de filiales communes, en charge des fonctions essentielles de souscription et de gestion, mais également des compétences permettant d'organiser la comptabilité, l'informatique, le contrôle, l'audit, l'actuariat, la gestion des risques et le pilotage de la gestion financière.

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Conformément aux obligations créées par la réglementation dite « solvabilité 2 », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne et la vérification de la conformité.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

Gestion des risques

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;*
- (b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;*
- (c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;*
- (d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;*
- (e) identifier et évaluer les risques émergents.*

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

- (a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la Directive 2009/138/CE ;*
- (b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;*
- (c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »*

Actuariat

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la Directive 2009/138/CE ;*
- (b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;*
- (c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;*
- (d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la Directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;*
- (e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;*
- (f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;*
- (g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;*
- (h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.*

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la Directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

(a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;

(b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;

(c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la Directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :

(a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;

(b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;

(c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;

(d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

Vérification de la conformité

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

Audit interne

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la Directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

(a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;

(b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;

(c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;

(b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;

(c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;

(d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;

(e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Le conseil d'administration a pris acte de la nomination par le directeur général d'un nouveau responsable de fonction clé audit interne à partir du 1er septembre 2024. L'ACPR ne s'est pas opposée à sa nomination en date du 25 novembre 2024.

Consécutivement au départ du responsable de la fonction clé « vérification de la conformité » en date du 26 septembre 2024, le directeur général a procédé au recrutement d'un remplaçant pour une prise de poste au 1er janvier 2025. Durant cette période de transition, les responsabilités incombant à la fonction ont été assurées par la directrice du secrétariat général ainsi que le directeur général de la Mutuelle, conjointement.

B.1.b) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables

aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

La politique de rémunération de l'entreprise et des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe pour les membres de l'organe d'administration ni de la direction.

La société n'emploie aucun salarié. Elle n'a pas de capital social puisqu'elle est une société d'assurance mutuelle, ne comporte aucune action ni participation, ne procède donc ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur de qui que ce soit.

aux salariés

La politique de rémunération des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que pour ses réseaux de distribution ; dans ce cas, l'entreprise veille à ce que la politique de rémunération n'engendre pas de comportement déviant à l'encontre de l'intérêt des assurés. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains supports au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

Les collaborateurs des Gie bénéficient d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné du groupe auquel Capma & Capmi contribue, calculé globalement pour l'ensemble, réparti au prorata de la performance de chaque pôle du périmètre puis à chaque collaborateur proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, assurée par Capma & Capmi, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Par ailleurs, l'ensemble des cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1^{er} janvier 2018, bénéficie d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même Code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés, fermé à toute nouvelle adhésion en application des dispositions de la loi dite « Pacte ».

B.1.c) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, entre des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les seules transactions importantes risquant d'impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur l'entreprise portent d'une part sur la réassurance

du Carnet d'Épargne, produit dont Capma & Capmi a cessé la diffusion, et d'autre part sur sa gestion financière.

La réassurance fait l'objet d'un traité de réassurance de durée conclu avec la Mutuelle Centrale de Réassurance, sous le regard vigilant des conseils d'administration des deux entités, des commissaires aux comptes et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La gestion financière est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

Au cours de l'exercice 2024, Capma & Capmi a signé un avenant à la convention de compte courant avec la Société Civile Centrale Monceau, un mandat de gestion de portefeuilles d'actifs avec Monceau Asset Management et un avenant au contrat de licence de marques et de services d'image et communication avec Sarp, rectifiant la redevance appliquée et rémunérant l'utilisation des marques.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a) Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié. Les administrateurs, les dirigeants et les collaborateurs peuvent également bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

B.2.b) Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, Capma & Capmi, la Mutuelle Centrale de Réassurance, leurs filiales et les Gie sur lesquels elles s'appuient, veillent à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

Le comité de gouvernance s'applique également à contrôler les compétences et les qualités des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables de fonctions clés. Cette instance s'est réunie à six reprises en 2024 : le 8 février, le 1^{er} mars, le 14 mars, le 17 juin, le 9 octobre et le 18 novembre.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration reçoivent une information détaillée sur les évolutions techniques et réglementaires et sur les contraintes qui s'imposent à la société, au cours des séances de conseil d'administration. Un programme de formations est proposé annuellement depuis 2023, portant sur les 5 thèmes fixés par l'EIOPA. Les administrateurs ont pu participer aux formations suivantes :

-  17 janvier 2024 : Connaître les rôles et responsabilités des administrateurs et des dirigeants effectifs
-  13 mars 2024 : Savoir qui sont les assureurs et quelles formes peuvent prendre les groupes dans l'assurance
-  23 mai 2024 : Connaître les grands principes de la comptabilité d'assurance et les indicateurs à suivre pour piloter le résultat de l'organisme /du groupe

- ✿ 11 décembre 2024 : Comprendre comment se construit le bilan prudentiel et pouvoir expliquer les postes

B.3. Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par le conseil d'administration.

La gouvernance des risques s'organise d'une part autour du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part sur les différentes compétences réunies et animées au sein des structures de mise en commun des moyens (cf. supra). Les principes directeurs du plan de réassurance sont approuvés annuellement par le conseil d'administration de la société.

Les dirigeants effectifs assurent le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés de la gestion des risques au quotidien, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, ils participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le service contrôle interne et conformité qui lui est rattaché.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- ✿ la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques ;
- ✿ une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital ;
- ✿ un calcul du besoin global de solvabilité ;
- ✿ une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques ;
- ✿ une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis ;
- ✿ la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Les résultats sont pris en compte dans le processus de décisions importantes, afin de vérifier que ces décisions n'altèrent pas significativement la solvabilité de l'entreprise calculée selon la réglementation Solvabilité 2 : création d'un nouveau produit, modification de la structure du portefeuille de placements, par exemple. Le rapport ainsi réalisé par la direction des risques, sous le contrôle du responsable des fonctions clés actuariat et gestion risques, est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il contribue au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an, plus souvent si des décisions importantes pouvant modifier significativement la structure de risques et la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier et juridique par

essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie. Le ratio de couverture sur l'horizon de projection doit être d'au moins 100% pour Capma & Capmi afin de respecter les contraintes réglementaires de capital. Cependant, des seuils d'intervention et/ou d'appétence aux risques ainsi que des plans d'actions y afférents ont été fixés à 130% (1er seuil d'alerte) et 110% (2ème seuil d'alerte et seuil d'appétence aux risques) pour Capma & Capmi.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a) Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des Gie auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

-  l'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs ;
-  le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes ;
-  la conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ses différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

-  un environnement de contrôle :

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés mis en place par les Gie pour le compte de leurs adhérents, Capma & Capmi, la Mutuelle Centrale de Réassurance et leurs filiales, pour répondre aux exigences et obligations de l'ensemble des sociétés qui y adhèrent. L'environnement de contrôle englobe l'intégrité et les valeurs éthiques de l'organisation, les éléments permettant au conseil d'exercer ses responsabilités en matière de surveillance, la structure organisationnelle ainsi que l'attribution des pouvoirs et responsabilités, le processus de recrutement, de formation et de fidélisation des personnes compétentes, et la robustesse des indicateurs, des mesures d'incitation et des gratifications favorisant le devoir de rendre compte de la performance.

-  L'évaluation des risques :

L'évaluation des risques vise à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie et des objectifs de Capma & Capmi.

-  Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes, de règles et de procédures d'organisation et de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus vise à maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de Capma & Capmi.

-  L'information et la communication :

En interne, une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés, vise à leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante. La communication doit également permettre de fournir des informations aux tiers conformément à leurs exigences et à leurs attentes.

Le pilotage :

Il est constitué par des évaluations continues ou ponctuelles pour s'assurer que les composantes du contrôle interne sont mises en place et fonctionnent.

B.4.b) Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre.

L'exercice de la fonction de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles pilotées par le directeur des opérations vie qui est responsable du respect des obligations réglementaires. En particulier, l'équipe juridique vie opère une veille réglementaire métier, et analyse les impacts des nouvelles réglementations avant leur mise en œuvre. Par ailleurs, le service qualité et conformité vie s'assure au quotidien, à travers des contrôles systématiques de dossiers, de la conformité des opérations, en particulier au regard des obligations en matière de LCBFT,

Le deuxième niveau de maîtrise est mis en œuvre par le service conformité et contrôle interne, rattaché au responsable de la fonction clé de vérification de la conformité qui oriente ses travaux :

-  il intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles, et en réalisant des contrôles de conformité ;
-  il contribue à l'identification des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents ;
-  il s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes.
-  il rend compte de ses travaux au Comité des risques, instance de pilotage et de décision en matière de risques, et le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité rend compte au comité d'audit et au conseil d'administration.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.a) Description de l'audit interne

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances est une activité indépendante et objective qui donne à l'organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. L'approche d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances englobe une évaluation holistique des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance, visant à identifier et à adresser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'organisation.

Pour renforcer l'adhésion aux principes d'indépendance et d'objectivité, le directeur de l'audit interne du groupe Monceau Assurances bénéficie d'un accès direct et sans restriction au comité d'audit. Cette

disposition garantit que le directeur de l'audit interne peut rapporter de manière efficace et transparente sur les activités d'audit interne, les constats, et les recommandations, assurant ainsi une communication ouverte et une responsabilité accrue.

Il est attendu des auditeurs internes du groupe Monceau Assurances qu'ils respectent et appliquent les principes suivants :

1. Intégrité : L'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement.

2. Objectivité : Les auditeurs internes montrent le plus haut niveau d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

3. Confidentialité : Les auditeurs internes respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent ; ils ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.

4. Compétence : Les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de leurs travaux.

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances a également la charge de la mise en place et de la coordination des processus de lutte contre la fraude interne et de lancement d'alertes, en vertu de la loi Sapin II. Conformément à la Norme 2120.A2 de l'IIA, le département d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances adopte une approche proactive dans la gestion des risques de fraude à travers l'organisation. Ceci inclut le développement de politiques spécifiques pour la prévention, la détection, et la réponse aux fraudes, ainsi que la formation régulière des employés sur ces sujets. Cette responsabilité inclut la conception de cadres et de politiques pour prévenir, détecter et gérer efficacement les incidents de fraude, ainsi que l'implémentation de systèmes d'alerte permettant le signalement sécurisé et intègre de pratiques potentiellement non conformes ou illégales.

B.5.b) Rôle du comité d'audit

Le comité d'audit joue un rôle crucial dans la gouvernance de l'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances, en établissant un pont direct entre le Conseil d'administration et le département d'audit interne.

En confiant au directeur de l'audit interne la responsabilité d'exercer ses activités, le comité d'audit assure non seulement l'indépendance de ce département, mais veille également à ce que ses pratiques soient alignées avec les objectifs stratégiques du groupe. Le comité d'audit supervise directement le travail du directeur de l'audit interne, lui fournissant les orientations nécessaires et évaluant l'efficacité des audits menés. Cette interaction régulière permet de garantir que les activités d'audit interne sont menées avec intégrité, compétence et rigueur, conformément aux normes internationales. Les principales missions du comité d'audit comprennent :

-  Assurer la qualité et l'intégrité de la procédure de reporting financier, en validant la fiabilité des résultats publiés et des informations financières communiquées.
-  Vérifier l'adéquation et l'efficacité du cadre de contrôle interne et de la gestion des risques, en s'assurant que les processus en place sont suffisamment robustes pour identifier et atténuer les risques significatifs auxquels le groupe est exposé.

- ✿ Surveiller l'efficacité, la performance et l'indépendance du département d'audit interne, en s'assurant que ce département dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ses missions et qu'il opère de manière objective.
- ✿ Émettre des recommandations concernant le processus de sélection des Commissaires aux comptes, en suivant l'exécution de leur mission pour confirmer leur indépendance et l'adéquation de leur rémunération.
- ✿ Examiner les documents et rapports réglementaires, notamment ceux requis par la réglementation Solvabilité II pour s'assurer que l'entreprise se conforme aux exigences légales et réglementaires et qu'elle met en œuvre des politiques et des pratiques de gestion des risques efficaces.

En remplissant ces missions, le comité d'audit joue un rôle déterminant dans le renforcement de la gouvernance d'entreprise, en assurant une surveillance rigoureuse des fonctions financières et d'audit, et en contribuant à l'établissement d'une culture organisationnelle basée sur la transparence et la responsabilité.

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an. Au cours du premier semestre, il étudie les comptes arrêtés par la direction générale, avant leur présentation au Conseil d'administration auquel il donne son avis, ainsi que les rapports sur la politique de placements. Au second semestre, il s'intéresse plus particulièrement au contrôle interne de la société, et à l'étude de sa cartographie des risques, de ses plans d'actions et à la préparation des divers rapports imposés par la réglementation. À chaque fois qu'il se réunit, le comité d'audit suit l'avancement du processus de fermeture des constats et recommandations d'audit interne.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement invités à participer aux réunions du comité d'audit et à y exposer leurs points de vue et leurs rapports.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- ✿ les provisions techniques ;
- ✿ la politique de souscription ;
- ✿ la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- ✿ une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation ;
- ✿ une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;
- ✿ la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2 ;
- ✿ la fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✿ l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance ;
- ✿ la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres ;
- ✿ l'impact de l'antisélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✿ l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise ;
- ✿ la solidité de ses réassureurs compte tenu de leur qualité de crédit ;
- ✿ la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise ;
- ✿ la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de réassurance et des véhicules de titrisation.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle ont été reprises dans le rapport de la fonction actuarielle.

B.7. Sous-traitance

B.7.a) Description de la politique de sous-traitance

L'externalisation a essentiellement pour finalité d'apporter un savoir-faire permettant à l'entreprise de compléter ses services, d'améliorer ses performances et de renforcer sa maîtrise de certains processus et de risques liés. Elle recouvre tout appel à un tiers pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités de Capma & Capmi soumises à agrément.

Les prestations essentielles ou critiques s'entendent comme toutes celles pour lesquelles une anomalie ou une défaillance dans leur exécution serait susceptible de nuire sérieusement (i) à la capacité de l'organisme de se conformer à son agrément, (ii) à ses performances financières ou (iii) à la continuité de ses services et activités¹. La politique précise les critères retenus pour qualifier les fonctions ou activités importantes ou critiques.

L'externalisation des activités importantes ou critiques est soumise à l'avis du comité d'audit et à l'approbation du conseil d'administration tant sur la nature de l'activité externalisée que sur le choix du sous-traitant.

La politique d'externalisation précise également les éléments d'analyse préalable du sous-traitant, ainsi que les responsabilités dans la supervision de l'accord d'externalisation puis dans la supervision continue du sous-traitant.

Par principe, l'externalisation de la responsabilité des fonctions clés du système de gouvernance en dehors des personnes exerçant des responsabilités au sein d'entreprises du périmètre de combinaison de l'entreprise ne peut être opérée.

¹ Communiqué de presse Acpr du 22 juillet 2021 sur l'externalisation

B.7.b) Sous-traitances de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique

Le caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

- ✿ l'appartenance à un domaine d'activité critique pour l'exercice des activités de l'entreprise soumises à agréments ;
- ✿ un caractère permanent ou durable ;
- ✿ un impact financier et/ou stratégique ;
- ✿ pour les activités d'assurance, lorsqu'un des trois critères précédent est rempli, l'utilisation d'une structure informatique propre et l'absence de recours aux procédures et guides de souscription de l'entreprise.

Comme évoqué au § B.1.a), les sociétés et Gie constitués pour la mise en commun de moyens réalisent des opérations dont certaines relèvent du champ des activités importantes ou critiques :

- ✿ la gestion de contrats d'assurance dans tous ses aspects (souscription, gestion des contrats, gestion des sinistres),
- ✿ la conception et la tarification des produits,
- ✿ le développement et la maintenance des systèmes d'information, incluant le stockage externe de données,
- ✿ la mise en œuvre de la politique de placements financiers et immobiliers,
- ✿ L'exécution des fonctions clés.

B.8. Autres informations

Sans objet.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.a) Activité souscrite

Capma & Capmi réalise son activité principalement dans les deux domaines suivants :

-  La retraite, soit par adhésion à un régime en points dits 441 géré par capitalisation, soit par des contrats de rentes viagères,
-  L'épargne.

Les risques décès et prévoyance comptent également au nombre des opérations assurées par la mutuelle, mais dans une très faible proportion.

Perçue comme un vecteur permettant le renouvellement du sociétariat, la retraite constitue un axe de développement stratégique de Capma & Capmi. Au 31 décembre 2024, le portefeuille compte **quatre régimes de retraite en points dits 441**. Le plus ancien de ces régimes, « Régime Collectif de Retraite », créé en 1955, confronté à de graves difficultés remettant en cause son équilibre a été fermé à toute nouvelle adhésion en 1998. Cette décision a été prise pour ne pas revenir sur le mode de tarification du régime, caractérisé par une valeur d'achat du point indépendante de l'âge qui aurait pénalisé les cotisants les plus fidèles. Elle a permis de se concentrer sur le redressement de l'équilibre de ce régime, qui affiche à présent un taux de couverture élevé, permettant une politique de revalorisation des prestations visant à maintenir le pouvoir d'achat des allocataires.

Deux autres régimes ont été créés pour prendre la suite du Régime Collectif de Retraite, l'un réservé au monde agricole, « Fonréa », l'autre, « Fonds Acti Retraite », destiné aux professions non agricoles et pouvant entrer dans le cadre de la fiscalité Madelin. Ils ont été diffusés jusqu'au 1^{er} trimestre 2018. A cette date, un nouveau régime, Monceau Cap Retraite, pouvant être souscrit dans le cadre de la fiscalité assurance vie, Madelin ou Madelin agricole, a été créé. Le taux technique du tarif, revu à la baisse, et les modalités de calcul de la valeur de service moins contraignantes permettent une meilleure maîtrise des risques.

Cependant, à la suite des derniers changements de l'environnement législatif, les régimes Monceau Cap Retraite, Monceau Cap Retraite Madelin / Monceau Cap Retraite Agricole créés en 2018, pour prendre en compte la réforme de 2017, ont dû être fermés aux nouvelles adhésions le 1^{er} octobre 2020, date limite fixée par la loi Pacte, pour être remplacés par un Plan d'Epargne Retraite. Le Plan d'Epargne Retraite Monceau Retraite a donc été créé et diffusé à partir du 1^{er} octobre 2020 pour répondre aux obligations de la loi Pacte. Il est à présent le seul contrat de retraite ouvert aux nouvelles adhésions.

La collecte en **épargne** provient principalement des produits suivants :

-  Deux produits multisupports, dont un support libellé en euros, tous deux fermés à la souscription mais sur lesquels les versements restent possibles : **Carnet Multi-Epargne**, arrêté en 1997, et **Dynavie**, créé en 1997, devenu contrat monosupport en euro en 2017, tandis qu'était créé le contrat Dynaxion. Depuis novembre 2024, un nouveau produit multisupport (euros et unité de compte) **Monceau Multifonds** a été lancé. Les nouvelles affaires sont réalisées sur ce nouveau produit ;
-  Des contrats issus de la transformation des **Carnets d'Epargne** en euros dans le cadre de la Loi Breton du 26 juillet 2005 ;

L'impossibilité, posée en 2011, pour les nouveaux souscripteurs de Dynavie, d'accéder grâce à leur contrat au support immobilier, la S.C.I. Monceau Investissements Immobiliers, décision prise par la

mutuelle pour mieux gérer les risques de pertes sur arbitrages et limiter la volatilité des passifs, a été accompagnée de la création d'un produit à capital variable immobilier à prime unique, permettant l'accès à cette SCI, offrant en outre un bonus de fidélité aux sociétaires conservant leur contrat plus de 10 années. La diffusion de ce contrat, Monceau Pierre, très prisé des sociétaires et, surtout, un magnifique vecteur de prospection pour en attirer de nouveaux, a dû être interrompue à compter du 1er janvier 2020, conséquence inattendue de la Loi dite « Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation de la société », souvent désignée par son acronyme Pacte, qui, dans les faits, a interdit la diffusion de contrat mono-support en unités de compte.

Pour affirmer sa volonté de maintenir cette offre immobilière dans la gamme, aux côtés des produits en euro à capital garanti, le conseil d'administration a pris la décision de créer un contrat en unités de compte, n'offrant pas l'accès à un fonds en euro, besoin couvert par Dynavie, permettant d'accéder de nouveau au support immobilier Monceau Investissements Immobiliers, ce qui n'était plus possible depuis que Monceau Pierre dût être fermé aux souscriptions, et d'y adjoindre une sélection renouvelée de fonds de valeurs mobilières, gérés par Monceau Asset Management, dans l'esprit de ce qui fut fait en 1997 pour la création de Dynavie. Depuis novembre 2024, un nouveau produit multisupport (euros et unité de compte) **Monceau Multifonds** a été lancé. Les nouvelles affaires sont réalisées sur ce nouveau produit.

En résumé, le portefeuille de Capma & Capmi est principalement composé :

- ✳ **de contrats d'épargne ou supports de contrats libellés en euros** dont le capital est constitué en capitalisant les primes nettes de chargement à un taux se composant d'un taux technique contractuel et d'un taux de revalorisation déterminé annuellement conformément à une clause de participation aux excédents ;
- ✳ **de contrats d'épargne ou supports de contrats libellés en unités de compte** dont les primes nettes de chargement sont converties en nombre d'unités de compte. La valeur d'une unité de compte évolue en fonction des valeurs financières ou immobilières auxquelles elle est adossée. Le capital est alors obtenu en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date d'évaluation ;
- ✳ **de contrats de retraite** dont le capital est converti en rentes au terme d'une période de différé, qui peut être nulle dans le cas des rentes immédiates. Le capital est constitué soit par capitalisation des primes nettes de chargement, soit fixé à la souscription du contrat, les primes à payer étant alors déterminées actuariellement. Le montant des rentes est également calculé actuariellement sur la base d'un taux technique et de tables de mortalité. Par ailleurs, pour les régimes de retraite dits 441, les engagements sont exprimés en unités de rentes, déterminées en fonction des valeurs d'acquisition et des valeurs de service de chaque régime.

✳ *Risques sur les contrats d'épargne en euros*

Un des principaux risques des contrats d'épargne est le **risque de rachat dans un contexte de remontée des taux**. Ce risque survient lors de rachats conjoncturels résultant de situations économiques ou concurrentielles particulières qui incitent les titulaires de contrats à choisir pour leur épargne d'autres supports financiers. Il est limité par l'âge d'une partie des sociétaires.

Pour les contrats d'épargne en euros, les risques techniques classiques de l'assurance vie, à savoir **la mortalité et la longévité**, sont marginaux. En effet, la majeure partie des provisions techniques est constituée au titre de la garantie d'épargne, pour laquelle les capitaux sous-risque sont nuls, les provisions mathématiques étant à tout moment égales aux capitaux assurés en cas de décès ou de survie.

✧ Risques sur les contrats d'épargne en unités de compte

Pour les contrats d'épargne, ou supports de contrats, libellés en unités de compte, le **risque marché** est principalement supporté par le titulaire du contrat. Toutefois, sur ces contrats en unités de compte, autant les risques de marché et techniques sont limités autant le **risque opérationnel** peut être important.

✧ Risques sur les contrats de rente

Le **risque de longévité** est l'un des principaux risques des contrats de rente. Aucune rente ne dispose du droit à rachat (hormis dans les six cas prévus par la réglementation à l'article L.132-23 du Code des assurances et du L224-4 du code monétaire et financier). En revanche, les rentes en constitution souscrites dans le cadre des contrats Madelin et du plan d'épargne retraite sont transférables auprès d'une autre entreprise d'assurance. L'exercice du droit à transfert peut induire un risque d'aléa moral, dans certaines situations.

C.1.b) Cession en réassurance

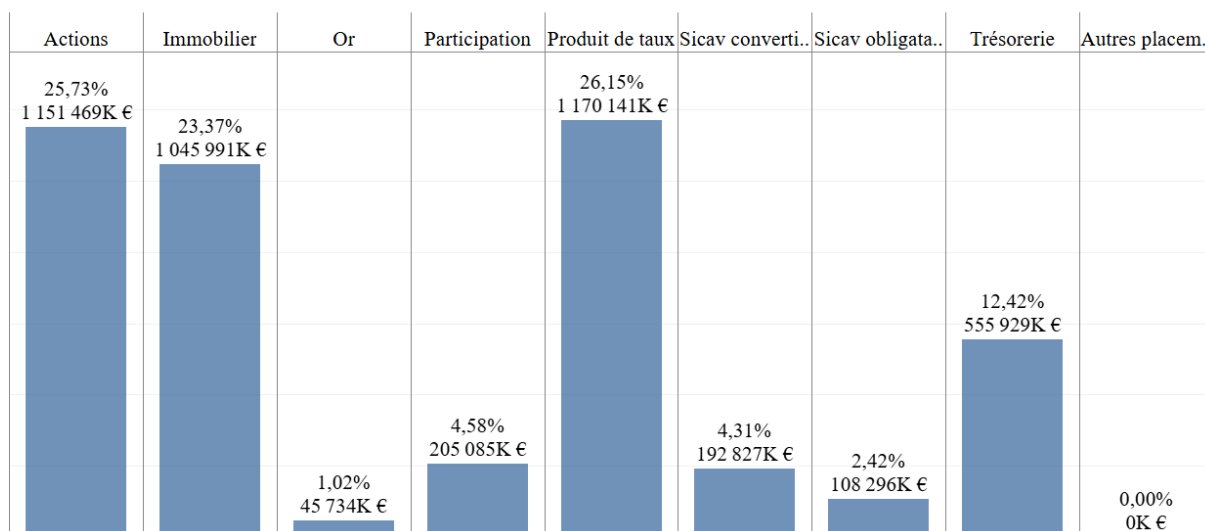
Les opérations d'assurance vie de Capma & Capmi sont peu réassurées. La politique de réassurance s'articule autour de couvertures destinées à protéger la société des risques liés à un décès.

C.2. Risque de marché

C.2.a) Composition du portefeuille

Les titres financiers au bilan de Capma & Capmi s'élèvent en valeur de marché à 4 475 471k€ (hors UC).

Ventilation des encours au 31/12/2024
Total : 4 475 471K €



Les lignes directrices de la politique d'investissement sont la recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, d'une protection contre des variations brutales des taux nominaux, de la préservation des passifs contre une résurgence de l'inflation, et d'une diversification sur des actifs qui ne comportent pas de risque de crédit. Dès lors, les actifs réels composés des actions, des biens immobiliers et de l'or physique occupent une place importante au sein des portefeuilles.

Le retour des taux d'intérêt à des niveaux plus attractifs et surtout plus en lien avec le risque assumé a permis de déployer la stratégie opportuniste de la direction des investissements en repondérant considérablement la classe d'actifs obligataires. En effet, de nombreux titres obligataires ont été acquis principalement au premier semestre, majoritairement sur des obligations d'entreprises européennes bien notées.

Ce mouvement permet d'alimenter le résultat courant de l'ensemble des portefeuilles gérés pour plusieurs années. D'ailleurs, à l'heure actuelle, le portefeuille obligataire des trois fonds euros : Carnet d'Epargne, Carnet Multi Epargne et Dynavie génère près de 1% de rendement courant, conformément aux objectifs définis par le comité d'investissement et approuvés dans un précédent rapport sur la politique de placement.

Les actifs immobiliers ont constitué le principal pilier de la politique menée ces dernières années. Pour autant que le risque de vacance des biens soit maîtrisé, l'immobilier de bureaux permet de bénéficier de rendements réels satisfaisants, indexés à l'évolution de l'activité, tout en étant propriétaire d'actifs de qualité, appelés à se valoriser au cours du temps. La stratégie actuelle consiste à ne pas augmenter cette classe d'actifs en raison des problématiques de liquidité qu'elle peut générer.

La résilience des bénéfices des entreprises a encouragé depuis plusieurs années l'investissement sur les actions. L'allocation de cette classe d'actifs est composée exclusivement de fonds d'investissement avec une diversification importante en termes de géographie, style de gestion et thématiques d'investissement.

Le but principal de cette politique d'investissement, réservant une place prépondérante aux actifs réels, est de maximiser le ratio performances financières / marge de solvabilité. La détention d'une poche structurellement élevée de trésorerie est un élément déterminant de la stratégie opportuniste mise en œuvre, permettant de saisir des opportunités de marchés lorsqu'elles se présentent, de contribuer positivement au ratio de solvabilité, et enfin d'assurer la liquidité de Capma & Capmi que certaines classes d'actifs ne procurent pas.

C.2.b) Principe de la personne prudente

Politique d'investissement

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir une part importante du portefeuille obligataire en obligations vives indexées sur l'inflation ou en obligations privées à taux fixes d'échéance courte.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif d'actifs monétaires ou assimilés le cas échéant, réduisant fortement le risque de liquidité, les choix d'investissements se portent, sur :

-  des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
-  des obligations à taux fixe d'entreprises de qualité ;
-  des parts de SCI ;
-  des Opcvm d'actions, principalement ceux de gérants soigneusement sélectionnés pour la qualité de leurs performances ;
-  de l'or physique.

Cette politique accorde une importance particulière aux portefeuilles d'actions et de biens immobiliers, dans des proportions variables selon les portefeuilles et la durée des passifs qu'ils couvrent.

C.3. Risque de crédit

C.3.a) Exposition au risque de crédit

Capma & Capmi est exposée principalement à un risque de crédit lié au risque souverain français ainsi qu'à un risque de défaut sur des signatures d'émetteurs privés.

C.3.b) Concentration de risques

Les concentrations de risques supportés par la mutuelle portent essentiellement sur le risque souverain français.

Par la détention d'or physique via un fonds d'investissement, la société est exposée à un risque lié aux matières premières. Son exposition au 31 décembre 2024 par rapport aux actifs en valeurs de marché n'est pas significative.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2024, pour assurer la liquidité de ses opérations, Capma & Capmi peut mobiliser :

-  des fonds monétaires s'élevant à 554 645 k€ ;
-  des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets atteignant 35 239 k€.

Le montant total de fonds disponibles représente 589 884 k€.

C.5. Risque opérationnel

Les principaux risques opérationnels identifiés sont : les risques liés à la cybersécurité, à la protection des données personnelles et à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces risques font l'objet de dispositifs de maîtrise régulièrement actualisés.

La maîtrise des risques opérationnels repose sur le système de contrôle interne, présenté au § B.4.

C.6. Autres risques importants

Sans objet.

C.7. Autres informations

Sans objet.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valeurs des actifs de l'entreprise au 31 décembre 2024 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Actifs incorporels	0	0
Placements	4 393 752	4 475 471
<i>Placements dans des entreprises liées et participations</i>	150 404	231 234
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	975 807	1 045 991
<i>Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable</i>	0	0
<i>Organismes de placement collectif</i>	1 976 419	2 008 093
<i>Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe</i>	1 185 084	1 084 116
<i>Autres prêts</i>	105 603	105 603
<i>Dépôts auprès établissement de crédit</i>	435	435
<i>Dépôts espèces chez les cédantes</i>	0	0
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	1 106 196	1 106 196
Part des réassureurs dans les provisions techniques	192 771	192 771
Créances	23 320	23 320
Autres éléments d'actif	35 239	35 239
<i>Actifs corporels et stocks</i>	0	0
<i>Avoirs en banque</i>	35 239	35 239
Comptes de régularisation	590	590
<i>Frais d'acquisition reportés</i>	0	0
<i>Autres comptes de régularisation</i>	590	590
Total de l'ACTIF	5 751 868	5 833 587

La valorisation des actifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

D.1.a) Placements

La valorisation des placements en normes prudentielles respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- ✿ Les cours de cotation si le marché est actif ;
- ✿ L'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40 ;
- ✿ La valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif ;
- ✿ La méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées ;
- ✿ Une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes.

En normes prudentielles et comme vu précédemment, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée. En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

D.1.b) Part des réassureurs dans les provisions techniques cédées

Afin de ne pas créer d'incohérence avec l'évaluation du dépôt d'espèces, ce poste a été retenu à sa valeur nominale.

Toutefois, afin de modéliser correctement l'économie du contrat, les commissions de réassurance futures ont été intégrées en diminution du passif et non en augmentation de l'actif.

En retenant la valeur nominale de l'actif, la différence entre le bilan social et le bilan prudentiel est négligeable.

D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques de l'entreprise au 31 décembre 2024 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Provisions techniques brutes - Vie (hors UC)	3 891 200	3 902 283
<i>Meilleure Estimation</i>		3 850 378
<i>Marge de risque</i>		51 905
Provisions techniques brutes - Vie (UC)	1 106 196	1 054 029
<i>Meilleure Estimation</i>		1 043 765
<i>Marge de risque</i>		10 264

Le calcul des provisions techniques a été réalisé conformément aux articles 76 et 77 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre III, Section 3 du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

D.2.a) Provisions techniques vie

Meilleure estimation

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2024 avec ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Afin de modéliser l'asymétrie de la politique de distribution de la participation aux bénéfices et de capturer ainsi la valeur temps des options contractuelles et des garanties financières, une évaluation stochastique des provisions techniques a été retenue pour l'exercice 2024.

Les flux de trésorerie futurs, composés principalement des flux de sinistres et de frais de gestion de sinistres, sont déterminés à partir d'une modélisation itérative des comptes de résultats prospectifs, dans la limite de la frontière des contrats. Cette modélisation permet de donner une estimation des flux de sinistres et des flux de frais de sinistres prospectifs.

En outre, utilisant les possibilités offertes à l'article 35 des règlements délégués, Capma & Capmi a fait le choix de regrouper les contrats en retenant un âge quinquennal et en mutualisant des contrats de nature identique.

Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise agréée pour pratiquer les opérations

d'assurance ou de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Capma & Capmi utilise la méthode alternative 3 prévue dans la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

 Analyse des différences

L'estimation des provisions techniques vie du bilan prudentiel diffère par rapport à l'estimation du précédent régime prudentiel par l'intégration des revalorisations futures des contrats et l'utilisation d'un taux d'actualisation différent de celui utilisé au niveau du tarif. L'existence d'une marge pour risque dans le régime prudentiel, marge servant à rémunérer un investisseur qui financerait le capital nécessaire à la liquidation de la société, explique également une partie des différences.

 Correction pour volatilité

Pour la valorisation des provisions techniques, Capma & Capmi utilise la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

La non-application de cette mesure aurait les effets suivants sur la situation financière de Capma & Capmi (en k€) :

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme	Montant sans la correction pour volatilité	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro
Provisions techniques	4 956 312	4 974 024	17 712
Capital de Solvabilité Requis	308 003	329 644	21 641
Minimum de Capital Requis	77 001	82 411	5 410
Fonds Propres de base	639 498	624 132	-15 366
Montants de fonds propres éligibles pour couvrir le Minimum de Capital Requis et le Capital de Solvabilité Requis	639 498	624 132	-15 366

D.2.b) Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la Directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la Directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

Capma & Capmi n'utilise pas de véhicule de titrisation. En revanche, pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.3. Autres passifs

Les valeurs des passifs de l'entreprise au 31 décembre 2024 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Capitaux propres	526 718	639 498
Capital souscrit	60 752	60 752
Réserves	452 009	452 009
Résultat de l'exercice	13 958	13 958
Réserve de réconciliation	0	30 072
PPE admissible	0	82 708
Provision techniques	4 997 397	4 956 312
Autres provisions	874	874
Dépôts espèces des réassureurs	192 714	192 714
Dettes	28 232	28 232
Impôt différé	0	10 024
Autres passifs	5 933	5 933
Total du PASSIF	5 751 868	5 833 587

La valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

D.3.a) Impôts différés passif

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui vaut à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

D.3.b) Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires

Cet élément de passif a été retenu, conformément à l'évaluation IFRS, à sa valeur nominale.

Une telle approche si elle respecte les préconisations de la Directive Solvabilité 2 et du règlement délégué (UE) 2015/35 paraît trop simpliste et crée une incohérence dans la valorisation des provisions techniques cédées.

En utilisant la valeur nominale, il n'y a pas de différence entre l'estimation dans le bilan social et l'estimation dans le bilan prudentiel.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

-  Créances nées d'opérations d'assurance ;
-  Créances nées d'opérations de réassurance ;

✿ Autres créances hors assurance.

Les autres passifs sont les suivants :

✿ Dettes pour dépôts espèces des réassureurs ;

✿ Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit.

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

D.5. Autres informations

Néant.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.a) Gestion des fonds propres

Les fonds propres de Capma & Capmi ont vocation à protéger les droits des adhérents de la mutuelle. Etant une société d'assurance mutuelle, les fonds propres ne sont pas redistribués à d'éventuels actionnaires.

E.1.b) Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/138/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveau, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de Capma & Capmi classés en niveau pour les deux derniers exercices :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	639 498	696 801
Niveau 2	-	-
Niveau 3	-	-
Total	639 498	696 801

Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de Capma & Capmi s'élèvent à 639 498 k€. Ils sont composés de :

-  de 60 752 k€ en fonds initial,
-  de 82 708 k€ en fonds propres excédentaires (PPE admissibles dans les fonds propres),
-  et de 496 038 k€ en autres réserves.

Niveau 2

Capma & Capmi ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

Niveau 3

Capma & Capmi ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément au considérant 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant Capma & Capmi, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau, est le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	639 498	696 801
Niveau 2	-	-
Niveau 3	-	-
Total	639 498	696 801

E.1.d) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau, est le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	639 498	696 801
Niveau 2	-	-
Niveau 3	-	-
Total	639 498	696 801

E.1.e) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Cette réserve correspond aux profits futurs générés par les portefeuilles de contrats et les actifs de Capma & Capmi nets des impôts différés issus de ces profits.

Celle-ci se décompose des éléments de la façon suivante :

	Solvabilité 2
Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2	465 966 382
Ajustement des autres postes d'actifs	81 719 587
Ajustement des provisions techniques	-41 623 806
Ajustement des autres postes de passif	-10 023 945
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers	30 071 836
Total	496 038 217

E.1.f) Fonds excédentaires

L'évaluation de la Provision pour Participation aux Bénéfices économique (PPB) s'articule autour des montants renseignés ci-dessous :

A. Détermination de la PPB admissible	31/12/2024	31/12/2023
PPB comptable	135 701 557	147 928 814
(-) Montants de PB décidée en fin d'année et encore en instance d'affectation au niveau individuel	5 330 916	5 868 227
(-) Montants de PPB accumulés il y a 7 ans devant être distribués dans l'année à venir	-	-
(-) Montants liés à l'utilisation effective de l'enveloppe prévue à l'article A132-3 du code des assurances	-	-
(-) Autres retraitements (préciser leur nature)	-	-
PPB admissible	130 370 641	142 060 587
PPB économique (montant de fonds excédentaires)	82 708 201	88 246 548

La méthode d'évaluation de la PPB économique retenue pour l'exercice annuel 2024 de Capma & Capmi est basée sur la méthode simplifiée décrite dans l'annexe 2 de la note de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) « présentant les modalités des calculs prudentiels concernés par l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance vie paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019 et qui s'appliquent à l'ensemble des organismes soumis au code des assurances ».

E.1.g) Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. Capma & Capmi n'utilise pas ces mesures transitoires.

La mutuelle ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles, aucun élément n'est déduit des fonds propres.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de Capma & Capmi s'élève à **308 003 k€** à fin 2024 contre **340 482 k€** à fin 2023.

Le minimum de capital requis de Capma & Capmi s'élève à **77 001 k€** à fin 2024 contre **85 120 k€** à fin 2023.

E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Exercice N	Exercice N-1
Risque de marché	890 894	860 779
Risque de défaut de la contrepartie	7 229	25 791
Risque de souscription en vie	164 938	311 370
Diversification	-115 014	-199 840
Risque opérationnel	18 705	18 098
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-648 725	-643 662
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-10 024	-32 054
Capital de solvabilité requis	308 003	340 482

E.2.c) Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, il n'y a pas eu d'utilisation de calculs simplifiés.

De même, Capma & Capmi n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la Directive 2009/138/CE.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la Directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

Capma & Capmi n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Capma & Capmi utilise pour calculer les exigences de capital la formule standard. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Capma & Capmi respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES : ETATS REGLEMENTAIRES

Ces états sont exprimés en k€.

Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des postes du bilan de CAPMA&CAPMI en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	4 369 869
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 045 991
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	231 234
Actions	R0100	0
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	1 084 116
Obligations d'État	R0140	594 110
Obligations d'entreprise	R0150	442 536
Titres structurés	R0160	47 471
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	2 008 093
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	435
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	1 106 196
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	105 603
Avances sur police	R0240	10 264
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	95 338
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	192 771
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	192 771
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	192 771
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	774
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	22 546
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	35 239
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	590
Total de l'actif	R0500	5 833 587

Passifs		Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 902 283
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 902 283
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	3 850 378
Marge de risque	R0680	51 905
Provisions techniques UC et indexés	R0690	1 054 029
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	1 043 765
Marge de risque	R0720	10 264
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	874
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	192 714
Passifs d'impôts différés	R0780	10 024
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	845
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	2 832
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 015
Autres dettes (hors assurance)	R0840	23 539
Passifs subordonnés	R0850	-
Provisions pour retraite	R0860	-
Dépôts des réassureurs	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	5 933
Total du passif	R0900	5 194 089
Excédent d'actif sur passif	R1000	639 498

Etat S.05.01.02

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignes d'activité.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	174 490	43 237	0	0	0	0	0	217 727
Part des réassureurs	R1420	0	124	0	0	0	0	0	0	124
Net	R1500	0	174 366	43 237	0	0	0	0	0	217 604
Primes acquises										
Brut	R1510	0	174 490	43 237	0	0	0	0	0	217 727
Part des réassureurs	R1520	0	124	0	0	0	0	0	0	124
Net	R1600	0	174 366	43 237	0	0	0	0	0	217 604
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	302 020	1 125	0	0	0	0	0	303 145
Part des réassureurs	R1620	0	20 039	0	0	0	0	0	0	20 039
Net	R1700	0	281 981	1 125	0	0	0	0	0	283 105
Dépenses engagées	R1900	0	25 767	6 606	0	0	0	0	0	32 373
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									32 373

Etat S.12.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des provisions techniques vie de CAPMA&CAPMI en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.12.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	3 850 378		1 043 765	0		0	0	0	0	4 894 143
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	192 771		0	0		0	0	0	0	192 771
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	3 657 607		1 043 765	0		0	0	0	0	4 701 372
Marge de risque	R0100	51 905	10 264			0			0	0	62 169
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques – Total	R0200	3 902 283	1 054 029			0			0	0	4 956 312

Etat S.22.01.21

Le tableau ci-après reprend l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.22.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
			C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	4 956 312	0	0	17 712	0
Fonds propres de base	R0020	639 498	0	0	-15 366	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	639 498	0	0	-15 366	0
Capital de solvabilité requis	R0090	308 003	0	0	21 641	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	639 498	0	0	-15 366	0
Minimum de capital requis	R0110	77 001	0	0	5 410	0

Etat S.23.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres de CAPMA&CAPMI.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	60 752	60 752		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	82 708				
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	496 038	496 038			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	639 498	639 498	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	639 498	639 498	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	639 498	639 498	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	639 498	639 498	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	639 498	639 498	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	308 003				
Minimum de capital requis	R0600	77 001				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	207,63%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	830,51%				

		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	639 498	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	143 460	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0	
Réserve de réconciliation	R0760	496 038	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0	

Etat S.25.01.21

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis de CAPMA&CAPMI.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution de l'ajustement du FC dû aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	281 297	890 894	835
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	7 229	7 229	21
Risque de souscription en vie	R0030	46 214	164 938	137
Risque de souscription en santé	R0040	0	0	0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	0	0
Diversification	R0060	-36 412	-115 308	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	298 328	947 754	
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100		
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	994		
Risque opérationnel	R0130	18705		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-649426		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-10024		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	308003		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	308003		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	235025		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	72978		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		

Etat S.28.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur le minimum de capital requis de CAPMA&CAPMI.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.28.02 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

		C0040
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	57 213

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures

Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte

Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé

Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210	2 743 531	
R0220	996 784	
R0230	1 043 765	
R0240	-	
R0250		326 692

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	57 213
Capital de solvabilité requis	R0310	308 003
Plafond du MCR	R0320	138 601
Plancher du MCR	R0330	77 001
MCR combiné	R0340	77 001
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	77 001